

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE - (N° 199)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 255 (Rect)

présenté par
M. Saddier

ARTICLE PREMIER

À la deuxième phrase de l'alinéa 17, après la première occurrence du mot :

« par »,

insérer les mots :

« les fournisseurs d'énergie, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de couvrir les coûts de gestion et de mise en œuvre du dispositif pour les fournisseurs.